

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1987)

**Rubrik:** Moyen-Orient et Afrique du Nord

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Comme les années précédentes, le CICR a disposé, pour accomplir ses activités au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, de sept délégations permanentes, en Irak, en Iran, en Egypte, en Israël et dans les territoires occupés, en Jordanie, au Liban (avec des bureaux à Beyrouth, Saïda, Tripoli, Tyr, Jezzine, Jounieh, Ksara et Baalbek) et en Syrie. De plus, la délégation régionale pour la péninsule arabique et l'Afrique du Nord, traditionnellement basée à Genève, a été scindée en deux en 1987. Grâce à l'accord du gouvernement de Tunisie, donné le 14 septembre, un délégué régional s'est établi à Tunis en octobre afin de couvrir l'Afrique du Nord (Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie et Libye ainsi que le conflit du Sahara occidental). La délégation régionale pour la péninsule arabique est restée basée à Genève.

En 1987, les visites aux prisonniers de guerre iraniens en Irak et irakiens en Iran et les actions de protection et d'assistance en faveur des victimes de la guerre au Liban ont constitué la part la plus importante des activités du CICR au Moyen-Orient. Elles ont d'ailleurs été financées par des appels spéciaux (budget extraordinaire du CICR).

Le CICR a aussi poursuivi son action dans le cadre du conflit israélo-arabe et s'est engagé de façon accrue à la suite des troubles qui se sont développés dans les territoires occupés par Israël à partir du mois de décembre. En outre, il a effectué des visites à des prisonniers marocains aux mains du Front Polisario, ainsi qu'à des détenus de sécurité en Jordanie, en République arabe du Yémen et en République populaire démocratique du Yémen.

En mars, le président du CICR, M. Hay, s'est rendu à Tunis où il s'est entretenu longuement avec le secrétaire général de la Ligue arabe, M. Chedli Klibi. Les discussions ont porté sur diverses questions humanitaires, notamment en relation avec la situation au Liban.

Le 7 septembre, le nouveau président du CICR, M. Sommaruga, a reçu au siège de l'institution, à Genève, le président de l'Organisation de Libération de la Palestine, M. Yasser Arafat. L'entretien a porté sur les activités humanitaires déployées par le CICR au Moyen-Orient.

### CONFLIT ENTRE L'IRAK ET L'IRAN

La guerre entre l'Irak et l'Iran a continué de faire de nombreuses victimes, civiles et militaires, et d'être un sujet de très grave préoccupation pour le CICR, en particulier en ce qui concerne le respect des Conventions de Genève, qui sont pleinement applicables dans le cadre de ce conflit international.

Comme les années précédentes, la question des prison-

niers de guerre irakiens et iraniens, les bombardements indiscriminés touchant des personnes et des biens civils ont vivement préoccupé le CICR, de même que l'emploi d'armes prohibées par le droit international humanitaire. En 1987, face à la multiplication des actes de violence indiscriminée et, en particulier, à l'intensification de la "guerre des villes", le CICR a entrepris des démarches auprès des deux parties au conflit et de la communauté internationale, en les centrant sur les principes fondamentaux du droit international humanitaire relatifs à la protection des civils et à la conduite des hostilités. C'est ainsi que, le 13 janvier, le CICR a publié un communiqué de presse dans lequel il appelait les deux belligérants à mettre un terme à leurs attaques qui constituaient une violation grave du droit international humanitaire. Comme les bombardements se poursuivaient, le CICR a adressé, en date du 11 février, un appel solennel écrit aux gouvernements des deux parties au conflit, soulignant les règles fondamentales de la protection des populations civiles. Simultanément, le CICR a aussi entrepris des démarches auprès des Etats membres du Conseil de Sécurité et auprès du Secrétaire général des Nations Unies pour leur demander de soutenir son initiative, par les moyens qu'ils jugeraient les plus opportuns. Le CICR a encore informé tous les Etats parties aux Conventions de Genève des mesures qu'il avait prises. De plus, entre le 23 et le 26 février, le directeur général et le directeur des Opérations du CICR se sont rendus respectivement à Bagdad et à Téhéran, afin de s'entretenir avec les autorités de l'appel solennel du CICR.

En mai, à la suite du rapport établi par la mission spéciale d'experts des Nations Unies sur l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre l'Irak et l'Iran, le CICR a officiellement informé les deux belligérants de sa vive préoccupation quant aux conséquences humanitaires de l'emploi de telles méthodes de guerre, proscrites par le Protocole de Genève de 1925. Le CICR a également fait part de son inquiétude au Secrétaire général des Nations Unies et indiqué qu'il soutenait tous les efforts déployés et jugés nécessaires pour mettre un terme à l'emploi d'armes chimiques. Le CICR a effectué une nouvelle démarche auprès des parties au conflit en juillet pour, d'une part, rappeler que l'usage d'armes chimiques est contraire au droit international et incompatible avec le principe d'humanité, et, d'autre part, pour indiquer sa disponibilité à porter assistance aux victimes des conflits armés, que ce soit en relation avec l'usage d'armes chimiques ou lors des attaques perpétrées contre des civils. Tant l'Irak que l'Iran ont demandé au CICR de dépêcher des délégués pour visiter les victimes civiles de tels actes de violence indiscriminée. Conformément à sa doctrine, le CICR a effectué à plu-

seurs reprises l'évaluation des conséquences de certains actes de guerre commis à l'encontre de populations civiles afin de venir en aide à ces dernières si nécessaire.

### **Personnes disparues**

En 1987, comme l'année précédente, le CICR n'a pas été à même de reprendre ses activités de recherches en faveur de personnes portées disparues (des combattants essentiellement) dans le cadre de ce conflit. Ces activités avaient dû être interrompues en mars 1985 en raison de l'absence ou de l'inexactitude des renseignements fournis par les deux belligérants au sujet des combattants tombés sur le champ de bataille. En 1987, le CICR a poursuivi ses démarches afin de rappeler aux deux Etats belligérants leurs obligations découlant des Ière et IIIe Conventions concernant la notification au CICR des soldats ennemis blessés, tués ou faits prisonniers. Cette préoccupation a notamment été mentionnée lors des missions du directeur général à Bagdad en février et du directeur des Opérations et du délégué général pour le Moyen-Orient à Téhéran, en février et août respectivement. Elle a aussi fait l'objet d'une note verbale que le CICR a adressée aux parties au conflit le 15 septembre. Malgré toutes ces démarches, le CICR n'avait enregistré aucune amélioration dans ce domaine à la fin de l'année.

### **Rapatriements de prisonniers de guerre**

En 1987, deux opérations de rapatriement de prisonniers de guerre irakiens ont eu lieu sous les auspices du CICR. En mars et en octobre, respectivement 76 et 101 prisonniers de guerre irakiens handicapés, malades ou âgés — choisis par les autorités iraniennes et dont la grande majorité répondaient aux critères énoncés dans la IIIe Convention — ont été remis au CICR par les autorités iraniennes et accompagnés par une équipe de médecins, d'infirmières et de délégués du CICR de Téhéran à Bagdad, à bord d'un avion spécialement affrété à cet effet par le CICR. Avant chacune de ces opérations, la volonté des prisonniers de retourner dans leur pays d'origine a été vérifiée par les délégués du CICR au cours d'entretiens sans témoin.

En raison de l'absence de nouvelles commissions médicales mixtes dans les deux pays, les médecins du CICR ont saisi l'occasion de leurs visites dans les camps pour dresser des listes de prisonniers de guerre dont le rapatriement direct et immédiat s'impose en vertu des articles 109 et 110 de la IIIe Convention de Genève.

### **Appel de fonds**

Afin d'obtenir les fonds nécessaires à la réalisation de ses activités dans le cadre du conflit entre l'Irak et l'Iran,

le CICR a lancé, au début de l'année, un appel aux donateurs d'un montant de 13 702 900 francs suisses.

### **EN IRAK:**

Le CICR a poursuivi ses activités de protection et d'assistance en faveur des victimes du conflit grâce à une délégation forte de 18 personnes.

En février, le directeur général du CICR s'est rendu à Bagdad avec le délégué général pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Motivée en premier lieu par les bombardements de zones civiles, cette mission a été l'occasion de faire le point avec les autorités irakiennes à propos des diverses questions humanitaires relatives au conflit. Les représentants du CICR ont notamment été reçus par le vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, M. Tarek Aziz.

### **Activités en faveur des prisonniers de guerre iraniens**

Comme l'année précédente, deux équipes de délégués du CICR, comprenant chacune un médecin, ont visité les prisonniers de guerre iraniens internés en Irak selon un rythme régulier d'une visite complète toutes les huit semaines dans dix camps et trois hôpitaux militaires. Le CICR a ainsi visité 12 747 prisonniers de guerre iraniens en 1987, mais, contrairement aux dispositions de la IIIe Convention de Genève, il n'a pas été autorisé à visiter, ni à enregistrer les prisonniers de guerre capturés depuis décembre 1986. Le CICR a aussi continué de s'inquiéter du sort des prisonniers de guerre auxquels il n'a jusqu'à maintenant jamais obtenu accès. Il s'agit là de problèmes graves qui n'ont cessé de préoccuper le CICR.

Le CICR a pu suivre les cas de prisonniers de guerre qui passaient en jugement et les visiter dans la prison où ils étaient incarcérés à Bagdad. Il a pu vérifier l'application des dispositions de la IIIe Convention de Genève relatives à ces circonstances.

Lors de leurs visites dans les camps, les délégués du CICR ont distribué aux prisonniers du matériel récréatif et éducatif pour une valeur totale de quelque 220 000 francs suisses.

### **Activités en faveur des populations civiles**

En Irak, le CICR œuvre également en faveur de divers groupes de civils protégés par la IVe Convention de Genève.

Les délégués du CICR ont ainsi poursuivi leurs visites aux 25 000 réfugiés kurdes originaires d'Iran, internés dans le camp d'Al Tash, près de Ramadi. Les visites, au

cours desquelles les délégués ont évalué les conditions de vie des internés civils et procédé à l'échange de messages Croix-Rouge, ont pris place en mars, juin et octobre.

En revanche, le CICR n'a pas été en mesure d'effectuer de telles visites aux personnes d'origine khouzistanaise ou ahwazie (Iraniens arabophones), déplacées et vivant dans des villages de la région de Missan. La dernière visite à ces personnes a eu lieu en février 1986. Depuis lors, des divergences de vues entre le CICR et les autorités à propos des modalités de visites étaient apparues et les efforts du CICR en vue d'une reprise des visites n'ont pas abouti en 1987.

Par ailleurs, le CICR a poursuivi ses visites à un certain nombre de citoyens iraniens réfugiés en Irak et internés dans des camps situés à Shomeli et Ramadi. A la demande des autorités irakiennes, le CICR s'est efforcé de trouver des pays d'accueil pour ces personnes. C'est ainsi que 152 réfugiés iraniens ont quitté l'Irak pour un pays tiers en 1987.

### **Agence de recherches**

Les activités de l'Agence de recherches ont principalement porté sur l'échange de messages Croix-Rouge. Le CICR a ainsi remis au Comité permanent pour les victimes de la guerre 559 027 messages Croix-Rouge destinés aux prisonniers de guerre iraniens et en a reçu 313 286 pour leurs familles vivant en Iran ou à l'étranger. Plusieurs centaines de messages ont aussi été distribués ou recueillis parmi les divers groupes de réfugiés dont le CICR a pu s'occuper.

#### **EN IRAN:**

Les visites aux prisonniers de guerre irakiens, qui avaient repris en décembre 1986 après deux ans d'interruption, ont constitué l'activité principale de la délégation du CICR en Iran tout au long de l'année.

Pour mener à bien ces visites ainsi que les activités annexes, telles celles de l'Agence de recherches, la délégation a compté 10 délégués et une vingtaine d'employés recrutés localement.

En février, le directeur des Opérations du CICR s'est rendu à Téhéran pour traiter avec les autorités iraniennes de diverses questions humanitaires, notamment des bombardements de zones civiles et des prisonniers de guerre irakiens. Il a rencontré à cette occasion plusieurs représentants de haut rang du gouvernement iranien. En août, le délégué général pour le Moyen-Orient a séjourné en Iran une dizaine de jours pour débattre de plusieurs problèmes humanitaires liés au conflit, notamment des modalités et des conditions des visites du CICR aux prisonniers de guerre irakiens internés en Iran.

En outre, le 24 juillet, le président du CICR a rencontré le ministre des Affaires étrangères d'Iran, M. Ali Akbar Velayati, à Genève.

Malgré ses nombreuses démarches auprès du gouvernement, le CICR n'a pas eu accès aux populations kurdes irakiennes déplacées.

### **Activités en faveur des prisonniers de guerre irakiens**

Les visites aux prisonniers de guerre irakiens internés en Iran ont repris en décembre 1986; deux camps avaient alors été visités. En 1987, les délégués du CICR ont poursuivi cette série de visites et ont eu accès à 13 autres camps et six hôpitaux. Ces camps n'ont pu être visités qu'une seule fois en 1987, le CICR n'étant autorisé à avoir qu'une seule équipe de délégués visiteurs à l'œuvre en Iran, dont un médecin et un délégué parlant arabe; ce dernier était seul autorisé à conduire des entretiens sans témoin avec certains prisonniers de guerre irakiens. Ces limitations imposées à l'action du CICR sont dues à l'interprétation très restrictive donnée par les autorités iraniennes aux dispositions de l'article 126 de la IIIe Convention de Genève relatives au mandat du CICR. Au cours de cette série de visites, qui s'est terminée en décembre 1987, le CICR a pu enregistrer 4 252 nouveaux prisonniers de guerre et vérifier la présence de 37 702 autres prisonniers de guerre, enregistrés lors de visites précédentes. En revanche, il n'a pas été en mesure de contrôler la présence dans les camps visités de 7 327 prisonniers de guerre déjà enregistrés précédemment. Il n'a pas non plus obtenu l'accès à plus de 8 000 prisonniers dont l'existence est attestée par l'envoi de message familiaux. Il s'agit là de problèmes très graves résultant du non-respect par la puissance détentrice de dispositions fondamentales de la IIIe Convention de Genève.

### **Agence de recherches**

Outre l'enregistrement des nouveaux prisonniers de guerre irakiens auxquels le CICR a eu accès, les activités de l'Agence de recherches ont porté sur l'échange de messages Croix-Rouge. C'est ainsi que 744 486 messages Croix-Rouge ont été remis aux autorités iraniennes pour transmission aux prisonniers de guerre irakiens et 640 051 messages Croix-Rouge écrits par ces derniers ont été expédiés en Irak, à destination de leurs familles.

#### **DANS LE GOLFE ARABO-PERSIQUE:**

Le 21 septembre, les forces navales américaines dans le golfe arabo-persique ont capturé 26 ressortissants iraniens et recueilli trois dépouilles mortelles. Les Etats-Unis ont

immédiatement fait part de leur intention de ne pas vouloir garder ces ressortissants iraniens. A la requête du Gouvernement d'Oman, et à la suite de contacts avec les autorités iraniennes, omanaises et américaines, le CICR a dépêché un délégué sur place qui a supervisé, à l'aéroport de Mascate le 26 septembre, le transfert des ressortissants iraniens par des représentants américains aux autorités omanaises; celles-ci les ont remis ensuite à des représentants iraniens.

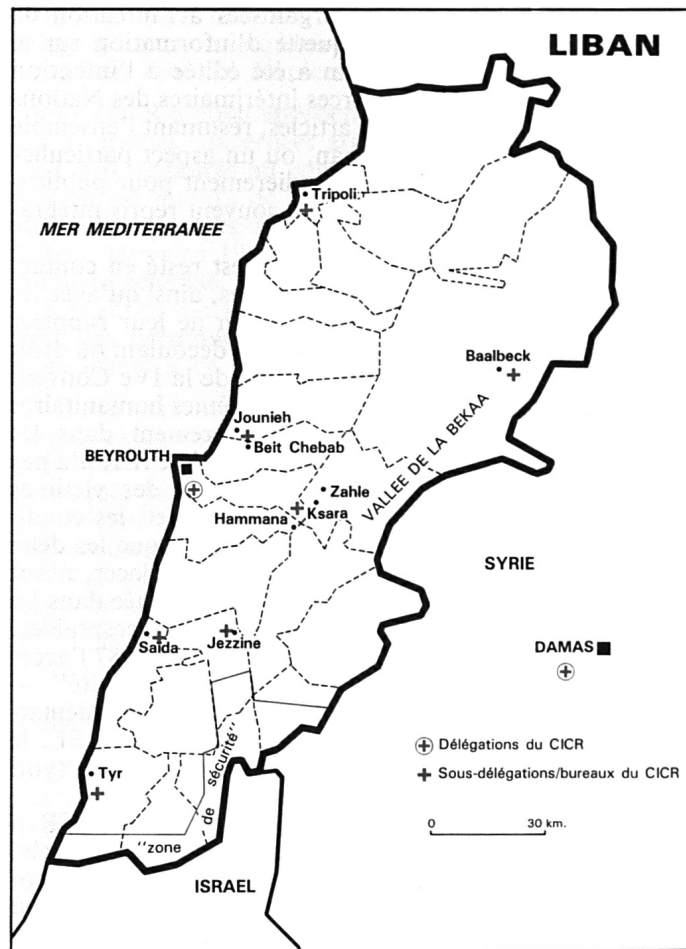
Le 17 octobre, une opération similaire a eu lieu à l'aéroport de Mascate avec la remise à des représentants iraniens de deux dépouilles mortelles et quatre marins iraniens, capturés par les forces navales américaines le 8 octobre. La veille, deux délégués, dont un médecin, avaient pu visiter les quatre marins iraniens blessés détenus à bord du bâtiment de l'armée américaine.

Par la suite, le CICR a adressé une note verbale aux Etats présents militairement dans le Golfe arabo-persique, leur rappelant les conditions d'applicabilité des Conventions de Genève. La note soulignait que le droit international humanitaire en général et les Conventions de Genève en particulier s'appliquent en cas de guerre déclarée ou de tout autre conflit armé surgissant entre deux ou plusieurs des Hautes Parties contractantes, même si l'état de guerre n'est pas reconnu par l'une d'elles.

## LIBAN

En 1987, les affrontements au Liban ont continué de provoquer des milliers de victimes (morts, blessés, déplacés, sans-abri, etc) et d'être source de graves inquiétudes pour le CICR. En outre, la situation économique s'est encore détériorée, confirmant la tendance déjà annoncée en 1985. Dans ce contexte, le CICR a poursuivi avec intensité son action de protection et d'assistance en faveur de la population civile affectée par le conflit, tout en cherchant à développer encore sa protection en faveur des personnes arrêtées et détenues par les diverses parties au conflit. Le CICR a déployé ses activités humanitaires selon deux axes principaux: d'une part, en relation avec des événements relevant du conflit interne (il s'agit, en particulier, de la "guerre des camps" entre factions libanaises et palestiniennes, d'affrontements entre factions libanaises et de la succession d'actes de violence indiscriminée, tels qu'attentats à la voiture piégée); d'autre part, en relation avec la situation prévalant dans la "zone de sécurité" que contrôle "l'Armée du Sud-Liban" (ASL) avec l'appui des forces armées israéliennes.

Si l'emblème de la croix rouge a été, d'une façon générale, mieux respecté en 1987 qu'en 1986, le CICR et la Croix-Rouge libanaise ont néanmoins dû déplorer des tirs militaires contre des secouristes de la Société nationale: l'un d'eux a été tué, trois autres blessés, de même qu'un



employé du CICR. Par ailleurs, les déplacements des représentants de la Croix-Rouge ont à plusieurs reprises été limités, empêchant ainsi le CICR et la Croix-Rouge libanaise de venir en aide aux victimes comme ils l'auraient dû, et entravant par là-même le développement normal de leur mission. C'est ainsi que des blessés n'ont pu être évacués à temps et que des civils isolés et bloqués, victimes de combats entre factions, n'ont pu être secourus.

Afin d'obtenir les garanties indispensables pour la poursuite de leur action humanitaire, le CICR et la Croix-Rouge libanaise ont maintenu un contact permanent avec toutes les parties impliquées dans le conflit. Vu la gravité de la situation, ils ont été amenés à lancer plusieurs appels publics dans ce sens. Ainsi, le 10 février, la délégation du CICR à Beyrouth a publié un communiqué de presse pour dénoncer l'impossibilité dans laquelle elle se trouvait de venir en aide aux victimes des combats de la "guerre des camps", tant à Beyrouth qu'au sud du pays. En outre, le CICR a fait un effort particulier pour mieux diffuser le message Croix-Rouge au Liban. Des séances d'informa-

tion et de diffusion ont été organisées à l'intention de cadres de milices et une plaquette d'information sur le CICR et sa présence au Liban a été éditée à l'intention des troupes de la FINUL (Forces intérimaires des Nations Unies au Liban). De plus des articles, résumant l'ensemble des activités du CICR au Liban, ou un aspect particulier de celles-ci, ont été transmis régulièrement pour publication à la presse libanaise, qui les a souvent repris intégralement.

Tout au long de l'année, le CICR est resté en contact permanent avec les autorités israéliennes, ainsi qu'avec les principaux responsables de l'ASL, afin de leur rappeler leurs obligations et leurs responsabilités découlant du droit international humanitaire, notamment de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève. Malgré les graves problèmes humanitaires constatés dans cette région, particulièrement dans les zones proches de la ligne de démarcation, le CICR n'a pas toujours été en mesure d'agir en faveur des victimes comme il aurait dû pouvoir le faire. En effet, les conditions de sécurité ont parfois été si précaires que les délégués du CICR, dans l'impossibilité de se déplacer, n'ont pu secourir la population civile isolée ou bloquée dans les villages, ni évacuer les blessés dans des délais acceptables. En outre, le CICR n'a toujours pas obtenu en 1987 l'accès aux personnes détenues dans la "zone de sécurité" — notamment la prison de Khiam — et ce malgré des démarches réitérées, tant auprès du commandant de l'ASL, le général Lahad, qu'auprès des autorités israéliennes (voir aussi chapitre "Israël et territoires occupés").

Pour mener à bien ses diverses activités, le CICR a maintenu au Liban un dispositif d'environ trente délégués, assistés de quelque 90 employés locaux. En raison des problèmes de sécurité, le CICR n'a affecté à sa délégation au Liban que du personnel expatrié de nationalité suisse et sous contrat CICR exclusivement, renonçant à employer des membres de Sociétés nationales.

Le délégué général pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord s'est rendu au Liban en juin, afin de faire le point avec la délégation et de s'entretenir avec des dirigeants de diverses parties au conflit des principales questions humanitaires découlant de la situation. Il a aussi rencontré à deux reprises la présidente de la Croix-Rouge libanaise, avec laquelle il a pu s'entretenir de certains des problèmes auxquels cette Société nationale doit faire face.

A Genève, le président du CICR a rencontré le président Amin Gemayel, le 3 octobre, avec lequel il a pu aborder diverses questions humanitaires en relation avec le conflit libanais. Des délégués du CICR ont à nouveau rencontré le Président libanais à Beyrouth, à fin octobre, ainsi que le Premier ministre ad intérim, M. Selim Hoss.

\*  
\* \*

Par ailleurs, le CICR a dû déplorer le décès d'une infirmière de la délégation de Beyrouth, Mlle Pernette

Zehnder, qui a trouvé la mort dans un accident de circulation survenu au Liban le 18 octobre.

## Appel de fonds

Afin de pouvoir mener à bien ses activités au Liban, le CICR a lancé en début d'année un appel aux donateurs d'un montant de 9 831 900 francs suisses.

## Démarches en faveur de la population civile

La population civile a continué de souffrir des graves événements qui ont affecté le Liban et son sort n'a pas cessé d'être un sujet de préoccupation pour le CICR. Comme en 1986, les combats qui ont éclaté en divers endroits du pays ont souvent poussé des groupes de civils à fuir leur région ou, au contraire, les ont bloqués, sans possibilité d'approvisionnement ni de soins médicaux, dans leurs villages ou leurs camps. Le CICR est donc intervenu à plusieurs reprises auprès des parties au conflit pour obtenir des cessez-le-feu permettant aux civils de passer les lignes ou à la Croix-Rouge d'évacuer des blessés.

Lors de la "guerre des camps" dans les régions de Beyrouth, Saïda et Tyr, au cours du premier semestre de l'année, le CICR a dû entreprendre de nombreuses démarches, au Liban même et à Genève, auprès de l'ensemble des parties au conflit, afin d'obtenir le respect auquel les non-combattants ont droit. Alors que les civils et les blessés pouvaient recevoir des secours et des soins à l'extérieur des camps de réfugiés, le CICR a dû déplorer à plusieurs reprises l'attitude des parties au conflit, lesquelles ont empêché, des mois durant, l'accès aux camps (notamment à ceux de Borj-el Brajneh, Chatila et Rachidiyeh) et ont ainsi entravé toute action humanitaire en faveur des victimes civiles palestiniennes. En effet, alors que les combats faisaient rage depuis fin 1986, ce n'est que le 12 mars que le CICR a pu pénétrer dans le camp de Rachidiyeh, près de Tyr; de même, ce n'est que les 8 et 9 avril que des équipes du CICR ont pu entrer dans les camps de Chatila et Borj-el-Brajneh, à Beyrouth. Par la suite, les délégués du CICR ont pu se rendre dans les camps selon un rythme relativement régulier, afin d'en évacuer des blessés ou des malades et pour y effectuer le travail relatif à l'Agence de recherches.

Dans le sud du pays, les affrontements constants qui se sont déroulés tout au long de l'année à l'intérieur ou aux abords de la "zone de sécurité" ont mis dans une situation souvent très précaire la population civile habitant les villages de la région. Ceux-ci sont parfois restés isolés pendant plusieurs jours en raison des affrontements. En outre, des actes de harcèlement ont contraint des centaines de civils à quitter leur lieu de résidence; des personnes ont

été arrêtées et gardées en captivité; le plus souvent, leur famille est demeurée sans nouvelles de leur sort. La présence quotidienne de délégués du CICR sur le terrain a constitué un facteur de protection non négligeable, bien que difficilement quantifiable, pour la population civile victime de cette situation. Cette présence n'a cependant pas pu être toujours aussi effective et importante que le CICR l'aurait souhaité, faute de l'accord de toutes les parties concernées. Lorsque l'accès à certains villages était rendu difficile pour des raisons de sécurité, le CICR a entrepris de nombreuses démarches auprès des parties, afin d'obtenir le plus rapidement possible l'autorisation et les garanties suffisantes pour son intervention. D'une manière générale, le CICR a aussi effectué des démarches pour rappeler à toutes les parties les règles essentielles du droit international humanitaire.

### **Démarches et visites en faveur des personnes détenues**

Tout au long de l'année, le CICR a poursuivi ses efforts pour visiter les personnes capturées et détenues en raison du conflit.

□ Les délégués du CICR ont poursuivi leurs visites à des personnes détenues par diverses parties au conflit libanais (armée libanaise, Amal, Forces libanaises, Parti socialiste progressiste, Police militaire de l'Organisation populaire nassérienne à Saïda, et diverses organisations palestiniennes). En 1987, ce sont 274 personnes qui ont ainsi bénéficié de visites du CICR, pour nombre d'entre elles à plusieurs reprises. Les visites ont aussi permis aux détenus de remplir ou recevoir des messages Croix-Rouge, afin de garder le contact avec leurs proches. Les détenus ont reçu une assistance matérielle, consistant en couvertures, médicaments, matériel de loisirs, etc. Parallèlement à ces visites, le CICR a poursuivi ses démarches auprès de toutes les parties afin d'avoir accès à toutes les personnes détenues. La plupart de ces démarches n'ont malheureusement pas abouti.

□ Le CICR n'a toujours pas obtenu en 1987 l'accès aux lieux de détention dans la "zone de sécurité", notamment au plus important d'entre eux, la prison de Khiam, malgré ses démarches répétées, tant auprès des autorités israéliennes que de l'ASL. Cette situation l'a empêché de remplir son mandat en faveur des personnes détenues dans cette région du Liban, même si quelques activités d'Agence ont pu être effectuées (voir chapitre "Agence de recherches").

□ Le CICR a demandé aux autorités israéliennes de lui notifier les arrestations effectuées par l'armée israélienne sur sol libanais et de permettre à ses délégués de visiter les prisonniers là où ils se trouvaient. C'est ainsi que ses délégués en Israël ont visité 47 personnes au cours de 1987, toutes arrêtées au sud du Liban et transférées sur sol israé-

lien (voir aussi chapitre "Israël et territoires occupés"). Vingt détenus ont été libérés en cours d'année et rapatriés au Liban sous les auspices du CICR.

□ Le CICR a aussi approché — mais sans succès — toutes les parties concernées afin d'avoir accès aux miliciens de l'ASL capturés au cours de l'année. De même, il n'a pas été en mesure de connaître le sort de sept membres des forces armées israéliennes capturés ou disparus au Liban, (trois en 1982, un en 1983, trois en 1986). D'une manière générale, le CICR a continué, comme les années précédentes, d'effectuer des démarches afin d'éclaircir le sort des personnes disparues ou décédées au Liban, en approchant à ce sujet toutes les parties au conflit.

□ En ce qui concerne les prises d'otages, le CICR a réaffirmé sa réprobation de tels actes, commis en violation des principes fondamentaux du droit et de l'humanité. Rappelons que, avec l'accord de toutes les parties concernées, les délégués peuvent éventuellement apporter aux otages une assistance et, par leur présence, un réconfort moral. En règle générale, il n'entre toutefois pas dans les attributions du CICR de participer aux négociations qui peuvent avoir lieu dans ce contexte.

### **Agence de recherches**

L'activité principale de l'Agence de recherches au Liban est restée, comme au cours des années précédentes, la transmission de messages Croix-Rouge, surtout entre les prisonniers et leurs familles ou entre les membres d'une même famille séparés en raison de la situation conflictuelle. La transmission urgente de nouvelles entre le Liban et l'étranger est aussi restée une tâche importante du CICR. En 1987, ce sont au total 17 365 messages qui ont été transmis: 5 785 entre le Liban et l'étranger; 2 069 entre des personnes détenues en Israël ou dans les territoires occupés et leur famille au Liban; 4 511 entre des personnes détenues au Liban et leur famille; 4 918 entre les différentes régions du Liban, y compris dans le contexte de la "guerre des camps".

Les délégués du CICR ont aussi facilité le transfert de plus de 50 personnes; la moitié environ était constituée de détenus qui étaient arrivés à la fin de leur période de détention en Israël et que le CICR a rapatriés au Liban. Enfin, dans le domaine des réunions de familles, 82 personnes ont pu rejoindre des parents installés à l'étranger, avec l'appui du CICR et des Sociétés nationales concernées.

Le CICR s'est chargé de transférer ou de rapatrier des dépouilles mortelles, notamment à la demande de la famille d'une personne tuée lors d'affrontements dans le périmètre de la "zone de sécurité". En 1987 cependant, le CICR a reçu des dizaines de demandes d'enquête concernant des dépouilles mortelles; malheureusement, ses nombreuses interventions n'ont que très rarement abouti.

A la fin de l'année, seules sept dépouilles mortelles avaient ainsi été restituées à leur famille alors que 73 étaient signalées au CICR par l'une ou l'autre des parties au conflit.

Dans la prison de Khiam, le CICR a pu organiser en 1987 — quoique dans une moindre mesure que l'année précédente — des visites familiales pour les détenus dont la parenté habite en dehors de la "zone de sécurité". Suspendues à la fin de 1986, de telles visites n'ont pu reprendre qu'en novembre, ce qui fait que, jusqu'à la fin de l'année, ce ne sont que neuf personnes qui ont pu rendre visite à six détenus, grâce à l'aide du CICR (notamment dans le domaine du transport). Dès le mois d'août, cependant, l'échange de messages Croix-Rouge entre les détenus et leurs familles résidant en dehors de ladite zone, a pu être organisé; 33 messages ont ainsi été échangés par l'intermédiaire du CICR.

Enfin, il appartient aussi à l'Agence de résoudre les cas faisant l'objet de demandes de recherches (plusieurs centaines enregistrées en 1987). Mais le nombre élevé des cas qui n'ont pu être résolus, malgré les démarches répétées de ses délégués auprès des autorités compétentes, a continué de préoccuper vivement le CICR.

### Assistance alimentaire et matérielle

A l'instar des années précédentes, le CICR a distribué des secours alimentaires et matériels à diverses catégories de civils affectés par les différents affrontements qui ont continué de secouer le pays. Au cours du premier trimestre de l'année, le CICR a procédé à une réévaluation complète de son action d'assistance alimentaire et matérielle, en tenant compte aussi bien de l'évolution du conflit que des effets de la dégradation de la situation économique. Quatre catégories principales de bénéficiaires ont été définies:

□ les civils, déplacés ou non, victimes directes d'affrontements ponctuels mais pouvant se réinsérer à court terme dans une structure sociale locale; ces personnes ont généralement bénéficié d'une distribution unique, composée en fonction des besoins constatés (colis familiaux, couvertures ou ustensiles de cuisine). En 1987, 34 300 civils de cette catégorie ont reçu une aide du CICR.

□ Les civils, victimes à long terme d'affrontements durables dans leur région de résidence, le plus souvent sur une ligne de front active; l'an dernier, 53 400 personnes ont bénéficié de distributions alimentaires régulières, sous forme de colis familiaux, tant que la situation difficile prévalait. Il s'agissait essentiellement des civils vivant le long de la ligne de démarcation de la "zone de sécurité", au sud du Liban. Tant pour les distributions que pour réévaluer la situation et adapter l'assistance aux besoins, les délégués du CICR se sont rendus très régulièrement dans une cinquantaine de villages de cette région. Des civils rési-

dant près d'autres lignes de front, comme dans la région de Souk-el-Gharb, ont aussi bénéficié de distributions de secours du CICR, en raison de leur isolement.

□ Le CICR a aussi donné quelques secours matériels à des familles se trouvant dans une situation économique particulièrement difficile du fait de la détention ou de l'hospitalisation du chef de famille.

Pour être à même de réaliser ses actions d'assistance d'urgence, le CICR a maintenu en permanence des stocks disponibles à tout moment pour couvrir les besoins vitaux de 50 000 personnes; ceux-ci étaient répartis dans plusieurs entrepôts (Beyrouth-Est et Beyrouth-Ouest, Tripoli, Ksara, Jezzine, Saïda et Tyr) et régulièrement reconstitués en cours d'année. Rappelons qu'ils sont complétés par le stock régional de Larnaca (Chypre).

Au total, l'ensemble des secours matériels et alimentaires distribués en 1987 a atteint une valeur de 1,1 million de francs suisses, soit près du double de l'année précédente.

### Assistance médicale

Tout au long de l'année, le CICR a continué de soutenir le bon fonctionnement de l'infrastructure médicale locale affectée non seulement par le conflit mais aussi par la dégradation de la situation économique. Comme les années précédentes, une équipe médicale, composée d'un médecin et de cinq infirmières, et renforcée parfois par du personnel médical envoyé de Genève, a effectué des évaluations systématiques dans les hôpitaux et dispensaires du pays. En période d'urgence aiguë, cette équipe a visité et évalué quotidiennement la situation dans les centres médicaux où étaient soignés des blessés, distribuant, selon les besoins, des médicaments et du matériel médical. C'est ainsi qu'en 1987 plus de 300 établissements ont bénéficié de près de 2 700 visites et évaluations du CICR.

Le CICR a continué de concentrer son action dans les régions directement touchées par le conflit, soit, en 1987, le secteur occidental de la capitale et le sud du pays. L'équipe médicale du CICR a porté une attention particulière aux villages sis de part et d'autre de la ligne de démarcation de la "zone de sécurité". Outre les distributions de matériel de premiers secours aux dispensaires de ces villages, le personnel médical du CICR s'est rendu, aussi souvent que nécessaire, dans les villages isolés ou difficiles d'accès en raison d'opérations militaires ou du manque de sécurité, afin d'y évaluer les besoins, de distribuer les secours médicaux d'urgence et d'évacuer les blessés et les morts, cela en étroite coordination et coopération avec la Croix-Rouge libanaise. Le CICR a aussi maintenu son soutien à la Société nationale pour la mise sur pied de cliniques mobiles desservant les villages dépourvus d'infrastructure médicale. Outre l'aspect financier de son soutien,

le CICR a facilité les déplacements et le fonctionnement de ces cliniques mobiles, grâce à ses contacts avec toutes les parties au conflit et à sa présence sur le terrain. Ainsi dix villages, sis de part et d'autre de la ligne de démarcation de la "zone de sécurité", le village de Souk-el Gharb et des villages dans la région de Batroun ont été desservis par ces cliniques mobiles, qui ont remis du matériel médical ou des médicaments fournis par le CICR, pour une valeur totale de 334 500 francs.

Lors du premier trimestre, la "guerre des camps", qui avait repris en octobre 1986, a amené le CICR à intensifier son activité médicale dans les centres médicaux aux alentours des camps de réfugiés palestiniens, faute de pouvoir pénétrer dans ceux-ci, dans les régions de Beyrouth-Ouest, Saïda et Tyr. Les délégués ont ainsi apporté une aide médicale pour une valeur de quelque 120 000 francs suisses.

Les très violents affrontements qui ont secoué Beyrouth-Ouest du 16 au 21 février ont aussi nécessité une assistance médicale du CICR, sous forme de réapprovisionnement des hôpitaux du secteur occidental de la capitale. Elle s'est élevée à quelque 105 000 francs suisses.

Le CICR s'est aussi préoccupé du transfert, à travers les lignes de front, de blessés qui avaient besoin de soins dans des structures médicales appropriées à leur état, et ceci lorsque les équipes de secouristes de la Croix-Rouge libanaise ne pouvaient accomplir seules leur tâche. Il faut toutefois regretter que lors de la "guerre des camps", ni le CICR, ni la Croix-Rouge libanaise n'ont pu procéder avec la régularité voulue aux évacuations des blessés de l'intérieur des camps de réfugiés palestiniens. Au cours de certaines opérations d'évacuations de blessés, des ambulances ont été prises pour cibles: un secouriste a été tué, d'autres ont été blessés. Le CICR s'est élevé à chaque reprise contre cette violation de l'emblème. Néanmoins, au cours de l'année, près de 140 blessés ont été évacués et transférés par la Croix-Rouge libanaise, avec l'appui du CICR.

En 1987, les dispensaires, cliniques et hôpitaux des services sociaux palestiniens, en particulier ceux du "Croissant-Rouge palestinien", ont reçu du CICR des secours médicaux d'une valeur totale d'environ 83 000 francs suisses. Le CICR a aussi fourni une assistance médicale *ad hoc* aux centres médicaux touchés, lors d'affrontements ou d'incidents ponctuels (voitures piégées, explosions) dans tout le pays.

### **Orthopédie**

Dans le domaine de l'orthopédie, les techniciens du CICR ont poursuivi leur travail d'appui aux centres orthopédiques de Beit Chebab et Saïda. Pour les patients se trouvant dans l'impossibilité de se rendre dans les centres orthopédiques pour raison de sécurité, les trois techniciens du CICR ont donné des consultations au centre médico-

social de la Croix-Rouge libanaise de Mreije (banlieue sud de Beyrouth) et dans les centres de la Société nationale à Tyr, Jezzine et Marjayoun. Ainsi en 1987, les ateliers soutenus par le CICR ont produit 207 prothèses et 156 orthèses et ont réparé 248 prothèses et orthèses. Dans un souci de coordination et d'uniformisation des méthodes de travail, le CICR a maintenu des contacts étroits avec le centre orthopédique de Hammana (projet conjoint des Croix-Rouges libanaise et néerlandaise) où, pendant quelques mois, l'absence de personnel néerlandais a été suppléée par la présence régulière d'un technicien du CICR. De même, des contacts ont été maintenus avec l'orthopédiste de la Croix-Rouge suisse travaillant dans l'atelier Abou Samra à Tripoli.

Au total, l'assistance médicale du CICR distribuée au Liban en 1987 s'est élevée à plus d'un million de francs suisses, aide fournie à la Société nationale non comprise.

### **Soutien à la Société nationale**

En 1987, le CICR a maintenu et encore accru son soutien à la Croix-Rouge libanaise. Afin d'accroître l'efficacité de ses interventions d'urgence, mais aussi pour parer aux problèmes financiers qu'elle rencontre du fait de la dégradation de la situation économique, la Croix-Rouge libanaise a décidé en fin d'année de créer en son sein un Comité d'urgence appelé à définir, planifier, coordonner et gérer toutes les activités propres aux secouristes, au service médico-social, à la banque du sang, à la pharmacie, ainsi que l'information et la diffusion. Pour faciliter la mise en place de ce comité d'urgence, la Croix-Rouge libanaise a requis l'aide du CICR.

Tout au long de l'année, le CICR a financé et soutenu matériellement la section des secouristes de la Croix-Rouge libanaise notamment en versant les salaires de 100 postes de travail et en donnant son appui au centre secouriste de Rmeich, créé en 1986, et à ceux d'Amioun, Qabr Chmoun, Falougha et Joubjanine, mis sur pied en cours d'année. Le CICR a aussi fourni une aide logistique et matérielle sous forme d'ambulances, de matériel radio, de couvertures et de matériel de premier secours.

Le CICR a accordé une aide financière à la pharmacie centrale de la Croix-Rouge libanaise et participé à la mise en place de cliniques mobiles et de dispensaires; il a poursuivi son soutien au centre médical et social de Mreije. De plus, il a apporté une certaine assistance aux programmes en faveur des handicapés et des indigents, ainsi qu'à la banque du sang de la Société nationale, qui reçoit en outre des dons des Croix-Rouges norvégienne et suisse.

Au total, cette assistance à la Croix-Rouge libanaise s'est élevée en 1987 à 1 744 000 francs suisses.

## ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS

En Israël, et plus particulièrement dans les territoires occupés, 1987 a marqué les vingt ans des activités du CICR fondées sur la IVe Convention de Genève relative à la protection des populations civiles. Dans le cadre du conflit opposant Israël aux pays arabes, le CICR considère remplies les conditions d'application de la IVe Convention, et cela pour tous les territoires occupés, soit la Cisjordanie, la bande de Gaza, le Golan et le secteur de Jérusalem-Est, quel que soit le statut que les autorités israéliennes donnent à ces territoires. L'article 47 de la IVe Convention exprime notamment le principe de l'intangibilité des droits des personnes protégées se trouvant dans un territoire occupé. Pour leur part, les autorités israéliennes considèrent que l'applicabilité *de jure* de la IVe Convention est difficile, mais déclarent vouloir appliquer ses dispositions *de facto*, dans la bande de Gaza et en Cisjordanie.

Le CICR a maintenu tout au long de l'année, un contact régulier avec les autorités israéliennes, en vue de remplir son mandat de protection et d'assistance en faveur des personnes protégées dans les territoires occupés depuis 1967. Il s'est également entretenu avec elles de la situation des personnes protégées dans le sud du Liban ("zone de sécurité", voir chapitre "Liban" du présent Rapport).

Pour donner suite aux entretiens que le directeur général du CICR et le délégué général pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord avaient eus en août 1986 avec les plus hautes autorités israéliennes, à propos des problèmes humanitaires prévalant dans les territoires occupés et au sud du Liban, le CICR a adressé aux mêmes autorités un mémorandum faisant le point de la situation dans la "zone de sécurité" en date du 27 février, ainsi que de nombreuses lettres aux ministres concernés par les problèmes relatifs aux détenus sous interrogatoire ou à l'application de la IVe Convention dans les territoires occupés. Le délégué général pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a effectué une mission en Israël et dans les territoires occupés en avril, principalement pour évoquer cette situation avec la délégation.

### Activités en faveur des personnes détenues

En 1987, le CICR a continué ses activités de protection en faveur des personnes arrêtées, non seulement en Israël et dans les territoires occupés, mais aussi au Liban et en mer (arraisonnement de bateaux).

Les visites régulières aux **personnes condamnées ou en attente de jugement** se sont poursuivies tout au long de l'année. Les délégués du CICR se sont rendus régulièrement dans tous les lieux de détention. A l'occasion de la série annuelle de visites complètes de chaque lieu, ils étaient accompagnés par un délégué-médecin; onze postes de police ont ainsi été visités en avril et mai, alors que les

dix-sept lieux de détention dépendant du Services des Prisons ont fait l'objet d'une autre série de visites, de mi-août à début décembre. La population carcérale était forte de quelque 4 000 détenus tout au long de l'année.

Durant les grèves de la faim qui ont eu lieu par intermittence dans douze prisons (près de 1 600 détenus), entre le 25 mars et le 18 avril 1987, les délégués du CICR se sont rendus dès le cinquième jour de grève, puis tous les cinq jours environ, dans les prisons concernées. Ils ont ainsi pu notamment s'assurer des soins médicaux prodigués par les autorités israéliennes aux détenus nécessitant et souhaitant cette aide. Un médecin, délégué du CICR, a été dépêché spécialement de Genève à Tel Aviv pour cette période.

En outre, les délégués du CICR ont continué leur action en faveur des **détenus sous interrogatoire**. En 1987, ils ont ainsi effectué quelque 1 500 entretiens sans témoin avec près d'un millier de détenus, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, malgré des difficultés résultant de notifications tardives ou incomplètes de la part des autorités israéliennes et concernant les transferts de prisonniers d'une prison à l'autre ou d'une section à l'autre. Rappelons que, selon un accord passé avec les autorités israéliennes en 1977 et amendé en 1979, le CICR doit recevoir notification des arrestations dans un délai de douze jours et avoir accès aux détenus sous interrogatoire arrêtés pour raisons de sécurité, au plus tard le 14e jour après leur arrestation. A la suite de diverses démarches du CICR, les autorités détentrices avaient confirmé en octobre 1986 leur volonté de respecter les termes de l'accord de 1977/1979, incluant le transfert des détenus en section générale après une période ne dépassant pas quatre semaines, sauf exception pour raisons impératives de sécurité.

Pourtant, malgré cette confirmation et de nombreuses démarches effectuées au cours de 1987, non seulement les notifications ont été irrégulières, mais la proportion de détenus demeurant sous interrogatoire au delà de la limite des quatre semaines est demeurée fort élevée tout au long de l'année.

En octobre 1986, les autorités israéliennes avaient aussi accepté de notifier le CICR des arrestations de personnes protégées originaires de Jérusalem-Est et de lui accorder l'accès à celles-ci selon les mêmes modalités que celles prévalant pour les personnes protégées de Gaza et de Cisjordanie. Réserve faite des questions des notifications de transfert défectueuses (cf. ci-dessus), les délégués ont effectivement eu accès à ces personnes protégées. En revanche, les autorités israéliennes ont persisté à refuser d'étendre de telles mesures aux personnes protégées du Golan et le CICR s'est donc trouvé dans l'impossibilité de remplir son mandat vis-à-vis de ces dernières.

L'augmentation des troubles, dès la fin 1986 et qui a persisté toute l'année pour culminer en décembre 1987, a conduit les autorités israéliennes à ouvrir des centres de détention militaires. Outre le camp de Fara'a existant depuis des années, et celui de "el Katiba" dans la bande

de Gaza, ouvert fin 1986, trois centres ont été ouverts, à Tulkarem en avril, et, en décembre, à Atlit et Dahariye (près d'Hebron).

Durant les troubles de décembre, la délégation du CICR a recueilli tout renseignement concernant les personnes civiles arrêtées en raison des événements et s'est efforcée de les visiter le plus rapidement possible dans leur lieu de détention: fin décembre, 218 détenus avaient été ainsi vus dans le camp de Katiba.

Les délégués du CICR ont aussi poursuivi leurs visites aux **détenus administratifs**. Après avoir atteint le nombre de 70 au milieu de l'année, ils étaient moins de 50 à la fin de l'année.

Des **personnes arrêtées au sud du Liban** ont aussi été visitées par les délégués du CICR en Israël, ainsi que des **passagers et membres d'équipages de plusieurs bateaux** arraisonnés en Méditerranée par les forces armées israéliennes. Le CICR n'a toutefois pas été notifié systématiquement de telles captures sur terre ou en mer, ou l'a été dans des délais beaucoup trop longs. En outre, il a fait valoir que la détention en Israël de personnes arrêtées au sud du Liban est contraire à la IVe Convention qui interdit de tels transferts d'un pays à l'autre.

Dans le domaine de la **poursuite pénale**, le CICR a continué son action. Son délégué-juriste a assisté à des audiences publiques de procès de détenus de sécurité et est resté en contact avec les avocats de ceux-ci, ainsi qu'avec les autorités judiciaires israéliennes, pour s'assurer du respect des garanties dues aux personnes protégées.

En 1987, le CICR a poursuivi son action d'assistance matérielle aux détenus et à leurs familles. Lors des visites de prisons, ses délégués ont procédé à des distributions d'articles de loisirs et de matériel médical pour une valeur d'environ 294 000 francs suisses. Cette somme inclut aussi un petit pécule que le CICR donne aux détenus les plus démunis pour leur permettre d'effectuer des achats à la cantine de la prison.

Enfin, comme les années précédentes, le CICR a favorisé les visites de familles aux détenus en mettant à disposition des autobus permettant d'effectuer un voyage par mois entre les lieux de résidence et les prisons: cette action, qui a permis le transport de plus de 40 000 personnes, a coûté quelque 334 000 francs suisses en 1987.

### Activités en faveur de la population civile

Le CICR a continué de se préoccuper du sort de la population des territoires occupés. Il est intervenu notamment à propos de mesures excessives pour le maintien de l'ordre et de certains aspects de la gestion des territoires occupés qui contreviennent à des dispositions de la IVe Convention.

Ainsi, des couvre-feux et des interdictions de voyager ont régulièrement été appliqués et parfois étendus à des districts entiers. Des destructions ou des murages de mai-

sons ont été pratiqués par les autorités israéliennes, qui ont invoqué des raisons de sécurité, préventives ou punitives.

La puissance occupante a également poursuivi, en violation des Conventions de Genève, sa pratique d'expulsion de personnes protégées hors des territoires occupés.

Enfin, la pratique de l'incitation à la collaboration par des méthodes contraires aux dispositions de la IVe Convention a aussi continué de préoccuper le CICR.

Tout au long de l'année, des terres ont été saisies ou déclarées "terres gouvernementales". Les implantations ont continué de se développer et la présence de colons israéliens dans les territoires occupés a été source de graves tensions.

Dans la plupart des cas cités ci-dessus, qui constituent souvent des infractions graves à la IVe Convention de Genève, les interventions du CICR se heurtent à des fins de non-recevoir de la part des autorités israéliennes qui estiment que le CICR outrepassé son mandat en intervenant à ce propos.

En 1987, le CICR est intervenu à de nombreuses reprises comme intermédiaire neutre lors de manifestations de personnes protégées dans les territoires occupés. Les cas de civils blessés ou morts lors d'affrontements ou suite à des mesures visant à rétablir l'ordre ont fait l'objet de démarches auprès des autorités israéliennes. Le CICR a surtout été amené à intervenir systématiquement à l'occasion des violents affrontements qui ont eu lieu dans les territoires occupés lors des trois dernières semaines de décembre 1987.

Les délégués se sont notamment rendus dans de nombreux hôpitaux de Cisjordanie et de la Bande de Gaza pour évaluer l'infrastructure médicale et pour visiter un certain nombre de civils blessés. Parallèlement, des démarches ont été entreprises auprès des autorités israéliennes quant au respect et à la protection des personnes blessées, d'une part, et quant à l'évacuation et au transfert des blessés dans les hôpitaux, d'autre part.

### Agence de recherches

Le CICR a continué de travailler à la recherche de personnes disparues dans le cadre du conflit israélo-arabe.

Par ailleurs, la délégation de Tel-Aviv et les sous-délégations de Jérusalem et de Gaza ont procédé à l'échange de plus de 10 604 messages Croix-Rouge entre les personnes détenues en Israël et dans les territoires occupés et leurs familles habitant dans des pays arabes.

D'entente avec les autorités de part et d'autre, le CICR a organisé des opérations de transfert à travers des lignes de démarcation, le plus souvent au bénéfice d'anciens détenus. Ces opérations ont aussi permis des réunions de familles et des transports de malades, effectués dans ce cas avec le concours des Sociétés nationales de la Croix-

Rouge ou du Croissant-Rouge concernées. En 1987, plus de 40 personnes ont bénéficié de telles opérations.

## Diffusion

En 1987, les délégués du CICR ont donné des conférences sur le droit international humanitaire, d'une part, à des officiers des forces armées israéliennes et à des fonctionnaires de l'administration civile des territoires occupés, d'autre part, à des étudiants et enseignants de l'université palestinienne de An-Najah; une petite bibliothèque d'ouvrages sur le droit international humanitaire a été donnée à cette université.

## CONFLIT DU SAHARA OCCIDENTAL

A l'instar des années précédentes, le CICR a répété ses démarches afin de visiter tous les prisonniers détenus par les différentes parties au conflit. Il a malheureusement dû constater qu'il n'était toujours pas à même de faire bénéficier la totalité des combattants capturés dans le cadre du conflit du Sahara occidental de la protection à laquelle ils ont droit.

En mars, le nouveau délégué régional et son prédécesseur ont effectué une mission à Alger et dans le Sahara, afin de reprendre contact avec les principaux interlocuteurs du CICR. Les deux délégués ont été reçus par M. Mohamed Abdelaziz, secrétaire général du Front Polisario, avec lequel ils ont procédé à un examen des activités du CICR dans le contexte du conflit du Sahara occidental. A la suite de cette mission, une équipe de trois délégués, dont un médecin, a pu visiter, en juin, 120 prisonniers marocains détenus par le Front Polisario, avec entretien sans témoin, mais hors de leur lieu de détention habituel. Après cette visite, une assistance limitée, consistant en matériel de loisirs, a été remise par le CICR en faveur de l'ensemble des prisonniers visités à ce jour en mains du Front Polisario. Il faut toutefois noter que le CICR n'a toujours pas été notifié de l'identité de la totalité des prisonniers marocains aux mains du Front Polisario, ni des prisonniers sahraouis en mains marocaines. Depuis 1978, le CICR n'a plus visité de prisonniers sahraouis en mains marocaines, n'ayant pas reçu d'autorisation.

Le 25 mai, 102 prisonniers militaires algériens et 150 prisonniers marocains ont été libérés respectivement par le Maroc et par l'Algérie, sans l'intermédiaire du CICR.

En 1987, l'Agence de recherches a procédé à l'échange de 435 messages Croix-Rouge entre prisonniers marocains et algériens et leurs familles jusqu'à leur libération en mai. Les échanges ont été effectués grâce à la collaboration des Sociétés nationales respectives. De même, le CICR a transmis au Croissant-Rouge marocain des colis remis par le Croissant-Rouge algérien en faveur des militaires algériens détenus au Maroc, et vice-versa.

## AUTRES PAYS

En février, le président du CICR, M. Hay, et le président élu, M. Sommaruga, ont effectué une mission dans quatre pays du Golfe, l'Arabie saoudite, le Bahrein, le Koweït et le Qatar; à cette occasion, ils ont procédé avec leurs interlocuteurs à un tour d'horizon des activités du CICR, en particulier au Moyen-Orient. En septembre, le directeur adjoint des Opérations a également effectué une mission dans trois pays du Golfe, le Koweït, l'Arabie saoudite et le Bahrein, afin de renforcer encore les contacts avec les autorités et les Sociétés nationales de la péninsule arabique.

□ En **Arabie saoudite**, les présidents Hay et Sommaruga se sont entretenus principalement avec le Prince Saud Al-Faisal, ministre des Affaires étrangères, et le Sheikh Faisal bin Abdul Aziz Al-Hejailan, ministre de la Santé, ainsi qu'avec les dirigeants de la Société nationale, notamment son Président, le Dr. Hamad A. Al-Sugair.

□ Au **Bahrein**, les présidents Hay et Sommaruga ont rencontré le ministre des Affaires étrangères, le Sheikh Mohamed Bin Mubarak Al-Khalifah, et le ministre de l'Education, le Dr. Ali Mohammed Fakhro, qui est aussi président du Croissant-Rouge de Bahrein, ainsi que d'autres dirigeants de la Société nationale.

□ Au **Koweït**, les présidents Hay et Sommaruga ont été reçus par le vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, le Sheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, et par le ministre d'Etat pour le bureau de la Présidence, M. Rashid Abdulaziz Al-Rashid. Ils se sont aussi entretenus avec les dirigeants de la Société nationale, dont le président, M. Abdulaziz Al-Saqer.

□ Au **Qatar**, les présidents Hay et Sommaruga ont assisté à la XVIIIe Conférence des Sociétés nationales du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge arabes à Doha (voir chapitre "Coopération au sein du Mouvement").

□ En **Egypte**, le programme de diffusion du droit international humanitaire, réalisé par le CICR en coopération avec le Croissant-Rouge égyptien, s'est poursuivi tout au long de l'année. Des contacts étroits ont ainsi été maintenus avec le ministère de la Défense et développés avec les milieux universitaires. En 1987, des conférences sur la Croix-Rouge internationale ont touché plus de mille personnes de divers publics, dont un groupe d'officiers de l'armée égyptienne en cours de formation comme magistrats militaires. Des conférences sur le droit international humanitaire ont aussi été données dans les universités de Assiout, Alexandrie, et Zaqaqiy par le délégué du CICR basé au Caire, après qu'un tel enseignement eut été inscrit au programme des facultés de droit de ces universités.

Par ailleurs, la délégation du CICR a continué de procé-

der à l'échange de messages Croix-Rouge et traiter divers cas relevant de l'Agence centrale de Recherches entre des personnes résidant en Égypte et des membres de leurs familles dans d'autres pays, notamment dans les territoires occupés par Israël.

A Genève, le président du CICR a rencontré le président de la République arabe d'Égypte, M. Hosni Mubarak, le 9 juillet, avec qui il a discuté de diverses questions humanitaires.

□ En **Jordanie**, le CICR a accès à tous les lieux de détention, à toutes les personnes détenues pour raisons de sécurité, et ceci dès leur arrestation, selon ses modalités traditionnelles de visites. En 1987, les délégués du CICR ont fait 21 visites aux détenus sous interrogatoire dans la prison du "General Intelligence Department" (GID) à Amman; onze visites aux détenus sous interrogatoire ont eu lieu à la prison du "Military Intelligence Department" (MID) à Amman; onze autres visites ont eu lieu dans les prisons civiles, dont trois dans des nouvelles prisons mises en fonction en cours d'année; deux visites ont été effectuées dans la prison militaire de Zerka.

Au total, en 1987, au cours de ces 45 visites, le CICR a rencontré plus de 630 détenus, dont environ 192 ont été enregistrés nominalement et ont bénéficié d'une assistance régulière du CICR.

Les délégués du CICR ont aussi facilité le contact entre les détenus et leur famille, notamment par l'échange de messages Croix-Rouge. Des secours matériels (livres, jeux, etc) et médicaux ont également été distribués aux détenus pour une valeur d'environ 31 000 francs suisses.

La délégation du CICR en Jordanie a, en outre, poursuivi son travail d'Agence, notamment l'échange de messages Croix-Rouge entre ce pays et les territoires occupés par Israël. Au total, quelque 3 400 messages ont été distribués et recueillis par son intermédiaire.

□ En **Libye**, une déléguée du CICR a participé en avril à un séminaire de formation sur le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, organisé par le Croissant-Rouge libyen à l'intention de responsables des différentes sections locales.

□ Au **Maroc**, le CICR a été associé à une série de six séminaires sur le droit international humanitaire, organisés par le Croissant-Rouge marocain avec l'appui de la Croix-Rouge allemande dans la RFA. Six publics ont pu être touchés : des officiers des forces armées, des représentants de divers ministères, des cadres de la Société nationale, des jeunes, des médecins et des journalistes.

□ La délégation du CICR en **Syrie** a poursuivi ses activités de recherches en relation avec le conflit israélo-arabe, soit, essentiellement, l'échange de messages Croix-Rouge entre les détenus et les populations des territoires occupés par Israël, et leur famille en Syrie, en collaboration avec le Croissant-Rouge syrien; la délégation a aussi organisé

le transfert de onze personnes à travers la ligne de démarcation entre la Syrie et Israël.

Le CICR a poursuivi son soutien aux programmes d'assistance du Croissant-Rouge syrien en faveur d'enfants assistés dans les dispensaires de la Société nationale. L'année précédente, les aliments distribués avaient été diversifiés, à la suite de deux missions d'un nutritionniste du CICR. En 1987, un médecin et un nutritionniste du CICR, se sont à nouveau rendus en Syrie, l'un en juillet, l'autre en novembre, afin d'examiner avec les responsables du Croissant-Rouge syrien l'efficacité de ces programmes nutritionnels. Aux distributions de lait s'est substituée une alimentation en blé, soja et lait, donnée aux enfants soignés dans les dispensaires, avec information aux mères. A cet effet, 20 tonnes de ces denrées ont été remises en 1987 à la Société nationale.

Le CICR a aussi participé à un cours d'introduction générale aux activités de recherches organisé en novembre par le Croissant-Rouge syrien à l'attention des représentants de ses différentes sections locales. Les activités de l'Agence centrale de Recherches à Genève, ainsi que celles déployées sur le terrain par le CICR, ont été décrites par le délégué basé à Damas devant un auditoire des quatre sections principales du pays.

En outre, le CICR a continué de soutenir le centre orthopédique de Damas, créé en 1983 avec la collaboration de la Croix-Rouge suédoise et du "Croissant-Rouge palestinien", et sous la complète responsabilité de celui-ci depuis avril 1986. Un technicien orthopédiste du CICR basé au Liban s'est rendu une fois par mois à Damas pour superviser le travail effectué par les techniciens formés sur place.

Afin de rencontrer les autorités syriennes et de discuter avec elles de questions humanitaires d'intérêt commun, le délégué général pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord s'est rendu à Damas en juin. Il a eu des entretiens avec le président du Conseil des ministres et Premier ministre, le Dr. Abdel Raouf El Kassem, le vice-ministre des Affaires étrangères, M. Dia Allah El Fattal, et le général Adnan Tayyara, chef de la délégation arabe syrienne. Cette mission a aussi permis au délégué général de rencontrer le président du Croissant-Rouge syrien, le Dr. Fouad Hamza.

□ En mars, le président du CICR, M. Hay, s'est rendu en **Tunisie** en compagnie du délégué général pour le Moyen-Orient et pour l'Afrique du Nord, où il a rencontré des représentants des autorités et du Croissant-Rouge tunisien. Les entretiens ont notamment porté sur l'ouverture d'une délégation régionale à Tunis. Donnant suite à l'accord des autorités tunisiennes, un délégué du CICR s'est installé à Tunis en octobre.

Par ailleurs, la Société nationale a organisé avec la participation du CICR, un colloque sur le droit international humanitaire à l'attention de fonctionnaires du ministère

des Affaires étrangères, de professeurs universitaires et de représentants de la presse. Trois délégués du CICR y ont participé.

□ Comme l'année précédente, le CICR a eu accès à des personnes détenues pour raison de sécurité en **République arabe du Yémen**. Trois délégués, dont un médecin, ont effectué du 27 juin au 14 juillet des visites dans la prison centrale de Sana'a, et dans celles de Dhamar, Hajja, Hodeidah, Ibb, Al Qashlah et Sijn Al Amm à Sa'ada, et de Ta'iz. Les visites se sont déroulées selon les modalités traditionnelles du CICR. Les délégués ont rencontré quelque 4 000 prisonniers dont 42 détenus pour raisons de sécurité, avec lesquels il se sont entretenus sans témoin. A l'issue des visites, des médicaments et des secours divers ont été remis aux détenus. En outre, le délégué régional s'est rendu à plusieurs reprises à Sana'a, avant et après cette série de visites, pour y rencontrer les autorités. Il a notamment été reçu par le ministre de l'Intérieur, M. Abdulah Hussein Barakat et d'autres représentants du gouvernement, ainsi que par les responsables de la Société nationale.

Par ailleurs, un séminaire sur le droit international

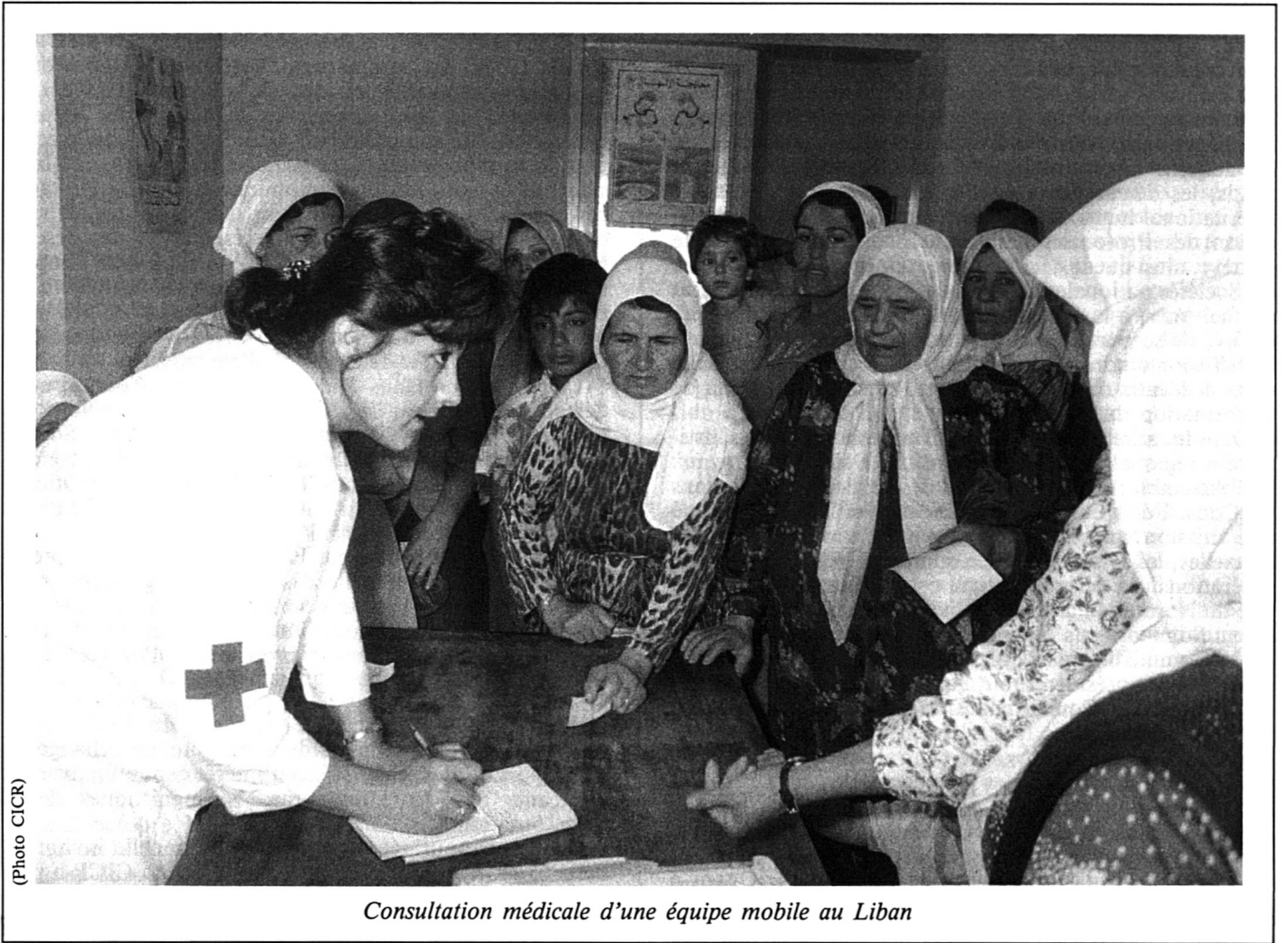
humanitaire et sur les activités du CICR a été organisé à Genève, à l'attention de représentants des ministères yéménites de l'Education, de l'Information et de l'Intérieur, ainsi que des forces armées. Dix-sept personnes ont participé à ce séminaire qui s'est déroulé en arabe. Un premier séminaire de ce type avait eu lieu en 1985.

□ En réponse à l'offre de services que le CICR avait présentée aux autorités de **République populaire démocratique du Yémen** en mars 1986, à la suite des événements de janvier 1986, le CICR a obtenu l'autorisation de visiter des personnes détenues en relation avec ces événements. En avril 1987, une équipe de trois délégués, dont un médecin, a ainsi visité 89 détenus à la prison de Al Mansourah, à Aden, selon les modalités traditionnelles de l'institution. Le délégué régional pour la péninsule arabique s'est également rendu à Aden, en juillet; il y a rencontré le ministre de l'Intérieur, le vice-Premier ministre, le vice-ministre de la Sécurité de l'Etat et le vice-ministre des Affaires étrangères. Les autorités ont alors donné leur accord de principe pour que le CICR visite 94 autres prisonniers, détenus en relation avec les événements de janvier 1986 et dont le procès était en cours, dès que les verdicts seraient rendus.

## SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1987

### MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Pays	Bénéficiaires	Secours		Médical	TOTAL
		(Tonnes)	(Fr.s.)	(Fr.s.)	(Fr.s.)
Irak .....	Prisonniers de guerre et réfugiés	12	224 856	16 490	241 346
Iran .....	Prisonniers de guerre	—	4 383	11 485	15 868
Israël/territoires occupés .....	Population civile et détenus	206	273 974	16 971	290 945
Jordanie .....	Détenus	1	31 086	—	31 086
Liban .....	Pop. civile dépl., handic., Soc. nationale et détenus	725	1 373 298	1 621 561	2 994 859
Conflit au Sahara occidental .....	Prisonniers de guerre	—	2 794	—	2 794
Syrie .....	Société nationale et handicapés	20	45 426	—	45 426
Yémen du Nord .....	Détenus	—	—	5 038	5 038
<b>TOTAL .....</b>		<b>964</b>	<b>1 955 817</b>	<b>1 671 545</b>	<b>3 627 362</b>



(Photo CICR)

*Consultation médicale d'une équipe mobile au Liban*